



PREFET DES ARDENNES

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 20 du 03 juillet 2015**

### **SOMMAIRE**

Les recueils sont consultables sur [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Arrêté 2015-382 modifiant la composition de la commission de médiation des Ardennes relative au droit au logement opposable institué par la loi du 5 mars 2007

## PRÉFET DES ARDENNES

ARRETE n° 2015 - 382

**modifiant l'arrêté n°2007/446 du 26 décembre 2007  
portant création dans le département des Ardennes  
de la commission de médiation relative  
au droit au logement opposable**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 300-1, L 441-2-3 et L 441-2-3-1 issus de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ainsi que ses articles R.\* 441-13 et suivants ;

VU la loi n°2007-90 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/446 du 26 décembre 2007 portant création dans le département des Ardennes de la commission de médiation relative au droit au logement opposable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/447 du 26 décembre 2007 fixant le délai « anormalement long » pour une demande de logement locatif social au titre de l'article L. 441-1-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/206 du 22 mai 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n°2007/446 du 26 décembre 2007 portant création dans le département des Ardennes de la commission de médiation relative au droit au logement opposable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/407 du 23 septembre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n°2007/446 du 26 décembre 2007 portant création dans le département des Ardennes de la commission de médiation relative au droit au logement opposable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009/97 du 26 mars 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°2007/446 du 26 décembre 2007 portant création dans le département des Ardennes de la commission de médiation relative au droit au logement opposable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009/245 du 29 juillet 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°2007/446 du 26 décembre 2007 portant création dans le département des Ardennes de la commission de médiation relative au droit au logement opposable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009/272 du 27 août 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°2007/446 du 26 décembre 2007 portant création dans le département des Ardennes de la commission de médiation relative au droit au logement opposable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/202 du 10 mai 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n°2007/446 du 26 décembre 2007 portant création dans le département des Ardennes de la commission de médiation relative au droit au logement opposable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011/163 du 24 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2007/446 du 26 décembre 2007 portant création dans le département des Ardennes de la commission de médiation relative au droit au logement opposable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011/682 du 28 décembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2007/446 du 26 décembre 2007 portant création dans le département des Ardennes de la commission de médiation relative au droit au logement opposable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/440 du 11 juillet 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n°2007/446 du 26 décembre 2007 portant création dans le département des Ardennes de la commission de médiation relative au droit au logement opposable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/425 du 15 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la circulaire ministérielle UHC n°2007-33 du 4 mai 2007 relative à l'application des dispositions de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la proposition du conseil départemental des Ardennes ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'article 2 de l'arrêté susvisé n° 2007/446 du 26 décembre 2007 portant création dans le département des Ardennes de la commission de médiation relative au droit au logement opposable est modifié ainsi qu'il suit :

« un représentant du conseil départemental des Ardennes :

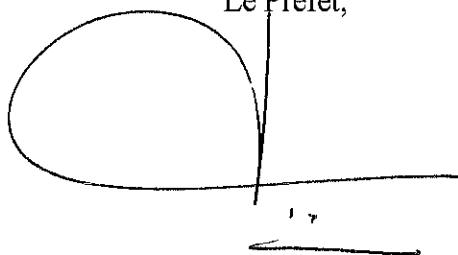
Titulaire : Mme Michèle LARANGE-LOZANO RIOS  
Suppléant : M. André DROUARD ».

**ARTICLE 2** : les dispositions des arrêtés susvisés n°2007/446 du 26 décembre 2007, n°2008/206 du 22 mai 2008, n°2008/407 du 23 septembre 2008, n°2009/97 du 26 mars 2009, n°2009/245 du 29 juillet 2009, n°2009/272 du 27 août 2009, n°2010/202 du 10 mai 2010, n°2011/163 du 24 mars 2011, n°2011/682 du 28 décembre 2011 et n°2014/440 du 11 juillet 2014 non modifiées par le présent arrêté demeurent en vigueur.

**ARTICLE 3** : le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à Charleville-Mézières, le 15 juin 2015

Le Préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical line on the right that ends in a horizontal stroke.